

Les critères à respecter

pour bénéficier de la prime coup de pouce



Conduit d'évacuation des produits de combustion

Vos travaux

Mise en place d'un conduit d'évacuation des produits de combustion permettant le raccordement de chaudières à condensation en remplacement de chaudières individuelles non étanches (type B) ou étanches sur un conduit collectif fonctionnant en tirage naturel.

Votre artisan

La mise en place de votre isolation doit être réalisée par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).



Les performances

Dans le cas de la mise en place d'un conduit individuel d'évacuation des produits de combustion, sa longueur est supérieure ou égale à 10 mètres.

Dans le cas de la mise en place d'un conduit collectif, ce dernier remplace un ou plusieurs conduits de fumée collectifs de type Shunt, Alsace, alvéole technique gaz pour chaudière non étanches ou remplace des conduits collectifs pour chaudières étanches à tirages naturel (type 3Ce).

La facture des travaux*

Elle doit obligatoirement mentionner pour la mise en place d'un conduit individuel :

- la preuve de la réalisation de l'opération qui mentionne la mise en place d'un conduit d'évacuation de gaz de combustion individuel avec ses marques et références de la longueur du conduit installé ;
- la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un ou plusieurs conduits de fumée collectifs en remplacement ou réutilisation d'un conduit de type Shunt, Alsace avec ses marques et références ainsi que le nombre de chaudières à raccorder sur chacun des conduits.

** Si les informations demandées ne figurent pas sur votre devis et votre facture, votre demande de prime ne pourra pas être traitée.*



Pour en savoir plus, consultez :
Fiche standardisée CEE BAR-TH-163

gedia-reseaux.com/primegedia

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

primegedia@gedia-dreux.com